

Veille réglementaire Environnement

BULLETIN DE FEVRIER 2020

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE	13
3	PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION	14
4	DIVERS	15

Légende

 Nouveau Texte	 Texte modifié	 Texte Abrogé	 Projet de texte
---	---	--	---

Mentions légales © by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisés sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de Veille Réglementaire, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

Novallia SAS

SAS au capital de 480000 € - RCS Paris 844 649 442 00010 - APE: 7490B - N° TVA: FR72844649442

Organisme de formation - N° de déclaration d'activité (NDA) 11755670675

Siège Social : 162 Boulevard Malesherbes - 75017 Paris. Tél : 01 44 29 92 50

<http://www.groupe-novallia.com>





novallia 


1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE

1.1 ICPE


Activités particulières

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R515-1 à R515-51 - Dispositions particulières à certaines installations	
Texte modificateur	Décret 2020-133 du 18 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0043 du 20 février 2020)	
Champ d'application	Installations concernées : carrière, stockage souterrain de produits dangereux, SEVESO, opérations soumises à agrément, élimination de déchets, PPRT	
Contenu de la modification	Au premier alinéa du II de l'article R. 515-50, les mots : « éléments de nature à entraîner la divulgation de secrets de défense nationale dans le domaine militaire ou industriel » sont remplacés par les mots : « éléments : « - soumis à des règles de protection du secret de la défense nationale dans le domaine militaire ou industriel ; - nécessaires à la sauvegarde des intérêts de la défense nationale. ».	
Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R517-1 à R517-10 - Autres dispositions	
Texte modificateur	Décret 2020-133 du 18 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0043 du 20 février 2020)	
Champ d'application	Installations classées relevant du ministère de la défense	
Contenu de la modification	La modification a pour objet d'harmoniser les termes utilisés pour désigner les éléments soumis à des règles de protection du secret de la défense. Ainsi, au deuxième alinéa de l'article R. 517-3-1, le mot : « au » est remplacé par les mots : « à la protection du ». Aussi à l'article R. 517-4, les mots : « constituant un élément de l'infrastructure militaire et réalisées dans le cadre d'opérations secrètes » sont remplacés par les mots : « réalisées dans le cadre d'opérations sensibles intéressant la défense nationale mentionnées à l'article L. 2391-1 du code de la défense ». Enfin, au premier alinéa de l'article R. 517-8, les mots : « couvertes par le secret de » sont remplacés par les mots : « soumises à des règles de protection du secret de la ».	


Autorisation

Texte modifié	Arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	
Texte modificateur	Arrêté du 17 décembre 2019 (Lien vers le texte - JORF 0044 du 21 février 2020)	
Champ d'application	Sites soumis à autorisation sauf exception listées à l'article 1	
Contenu de la modification	Au sixième tiret de l'article 1er, après les mots : « pour les émissions dans l'eau », sont ajoutés les mots : « , toutefois, pour les installations relevant à la fois des rubriques 3510 ou 3550, et des rubriques 2718, 2790 ou 2795, les fréquences de contrôle et les valeurs limites d'émission dans l'eau des paramètres fixées dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED prévalent ».	

Généralités sur les ICPE


Texte modifié	Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets	
Texte modificateur	Arrêté du 10 janvier 2020 (Lien vers le texte - JORF 0044 du 21 février 2020)	
Champ d'application	Exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b	
Contenu de la modification	A l'article 1 ^{er} est ajoutée une définition des missions de l'INERIS relatives au registre et à la diffusion des données. Aussi, au II et III de l'article 4, les mots : « II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement » sont remplacés par les mots : « de la décision 2000/532/ CE dans sa version modifiée par la décision 2014/955/ UE susvisée ». Enfin, les annexes II et III sont modifiés par la correction de quelques coquilles et l'intégration de la décision 2019/1741.	

IED - IPPC

Arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED	Lien vers le texte JORF 0044 du 21 février 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté définit les meilleurs techniques disponibles (MTD) pour certaines installations de traitement des déchets soumises à autorisation. 		


1.2 Air

Gaz à effet de serre (GES)


Texte modifié	Arrêté du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020	
Texte modificateur	Arrêté du 19 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0045 du 22 février 2020)	
Champ d'application	Exploitants soumis aux quotas d'émission de GES	
Contenu de la modification	<p>L'annexe I qui concerne les installations qui produisent exclusivement de l'électricité et ne reçoivent aucun quota gratuit est modifiée pour ajouter cinq installations et intégrer des changements d'exploitants et/ou de dénomination des sociétés exploitantes d'installations.</p> <p>Aussi l'annexe II, qui concerne les installations bénéficiant de quotas gratuits est modifiée afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir compte des changements d'exploitants et/ou de dénomination des sociétés exploitantes d'installations ; - intégrer trois installations nouvelles entrantes ; - supprimer des installations dont la puissance des installations de combustion est passée à 20 MW ou en dessous ; - prévoir des quotas réduits pour une installation ayant connu une réduction significative de capacité ; - prévoir des quotas diminués pour des installations en cessation partielle et des quotas augmentés pour les installations qui étaient précédemment en cessation partielle et qui ont connu une reprise de leur niveau d'activité justifiant une augmentation de leur allocation ; - corriger la dénomination d'exploitants ; <p>Enfin l'annexe III est complétée par l'ajout des quotas supplémentaires accordés à des installations qui ont connu une augmentation significative de capacité.</p>	

1.3 Eau


Eaux consommation humaine

Instruction du 05 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine	Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation Ministère des Solidarités et de la Santé	
<ul style="list-style-type: none"> Cette instruction met en place des mesures de protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. 		

Généralités sur l'eau


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L210-1 à L218-86 - Eaux et milieux aquatiques	
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Champ d'application	Régime général et gestion de la ressource en eau	
Contenu de la modification	L'article L. 211-2 est modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe rédigé comme suit : « II.-Pour certaines catégories de biens fixées par décret, le document de facturation remis au consommateur mentionne l'existence et la durée de la garantie légale de conformité. ».	

Nomenclature Eau


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R214-1 à R214-5 - Procédures d'autorisation ou de déclaration - Champ d'application	
Texte modificateur	Décret 2020-133 du 18 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0043 du 20 février 2020)	
Champ d'application	Installation, ouvrage, travaux ou activité soumise à autorisation ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau	
Contenu de la modification	A l'article R. 214-2, les mots : « opérations, travaux ou activités concernant des installations ou des enceintes relevant du ministre de la défense ou soumises » sont remplacés par les mots : « installations, ouvrages, travaux et activités relevant du ministre de la défense, ou situés dans une enceinte placée sous l'autorité de celui-ci, ou soumis ».	


1.4 Déchets

Autres déchets


Texte abrogé	Code de l'environnement - Article L541-10-4 - Produits et déchets de produits chimiques ménagers	
Texte d'abrogation	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Date d'abrogation	L'article L541-10-4, qui devient l'article L541-10-25 de la sous-section 3 du chapitre 1 ^{er} , est remanié en vue de confier aux éco-organismes la prise en charge des obligations de responsabilité élargie du producteur (REP) en contrepartie du versement d'une contribution financière. Celle-ci permet de financer la collecte et le traitement de ces déchets, réalisés par les collectivités. Ainsi, il est précisé que : « Les producteurs ou leur éco-organisme reversent la part correspondante des contributions financières aux éco-organismes mis en place par les producteurs des produits mentionnés aux 1 ^o et 3 ^o de l'article L. 541-10-1 afin que ces éco-organismes couvrent les coûts mentionnés au premier alinéa du présent article. ».	

Bouteille de gaz

Code de l'environnement - Article L541-10-24 - Dispositions propres à la filière des déchets de bouteilles de gaz soumise à la responsabilité élargie du producteur	Lien vers le texte JORF 0035 du 11 février 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Cet article du code de l'environnement définit les dispositions propres à la filière des déchets de bouteilles de gaz soumise à la responsabilité élargie du producteur. 		

Texte modifié	Code de l'environnement - Article L541-10-7 - Bouteilles et déchets de bouteilles de gaz à usage individuel	
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Champ d'application	Personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national des bouteilles de gaz destinées à un usage individuel	
Contenu de la modification	L'article L541-10-7 devient l'article L541-10-22 de la sous-section 3 « Dispositions propres à certaines filières soumises à la responsabilité élargie du producteur ».	

Déchets d'ameublement

Texte modifié	Code de l'environnement - Article L541-10-6 - Eléments et déchets d'ameublement	
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Champ d'application	Personnes physiques ou morales qui fabriquent, importent ou introduisent sur le marché des éléments d'ameublement	
Contenu de la modification	L'article L541-10-6, qui devient l'article L541-10-21 de la sous-section 3 du chapitre 1 ^{er} , est modifié afin de mettre à jour le contenu des factures en précisant que les fabricants d'équipements d'ameublement devront veiller à faire apparaître sur les factures, en sus du prix unitaire, le coût unitaire supporté pour la gestion des déchets collectés issus de ces équipements. Cette mention devra aussi apparaître distinctement sur la facture éditée entre le fabricant et le magasin de vente, mais aussi sur celle éditée entre ce magasin et le client.	

Déchets de construction

Code de l'environnement - Article L541-10-23 - Dispositions propres à la filière des déchets de construction et de démolition soumise à la responsabilité élargie du producteur

[Lien vers le texte](#)
JORF 0035 du 11 février 2020



- Cet article du code de l'environnement définit les dispositions propres à la filière des déchets de construction et de démolition soumise à la responsabilité élargie du producteur.


Déchets d'emballages

Code de l'environnement - Article L541-10-18 - Dispositions propres aux filières des déchets d'emballages ménagers et des papiers à usage graphique soumises à la responsabilité élargie du producteur


[Lien vers le texte](#)
JORF 0035 du 11 février 2020




- Cet article du code de l'environnement définit les dispositions propres aux filières des déchets d'emballages ménagers et des papiers à usage graphique soumises à la responsabilité élargie du producteur.

Texte modifié	Code de l'environnement - Article L541-10-5 - Emballages et déchets d'emballages ménagers	
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Champ d'application	Metteurs sur le marché d'emballages à destination des ménages et des établissements de vente de produits de grande consommation et alimentaires de plus de 2 500 m ²	
Contenu de la modification	<p>Le nouvel article L541-15-10 reprend et étend les dispositions de l'actuel article L541-10-5 dans le but de renforcer progressivement l'interdiction des ustensiles en plastique et atteindre ainsi la fin de leur mise sur le marché à l'horizon 2040. Cet objectif incitera ainsi une nouvelle manière de consommer en prévoyant une interdiction d'objets plastiques du quotidien : « assiettes, verres et gobelets jetables en plastiques...pailles confettis en plastique, piques à steak, couvercles à verre jetables, couverts, bâtonnets mélangeurs pour boissons».</p> <p>Aussi à compter du 1er janvier 2021, « il est mis fin à la distribution gratuite de bouteilles en plastique contenant des boissons dans les établissements recevant du public et dans les locaux à usage professionnel » (sauf notamment pour les établissements non desservis par un réseau d'eau potable).</p> <p>Enfin, à cette interdiction il est ajouté : « A compter du 1er janvier 2022, les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Cette fontaine est raccordée au réseau d'eau potable lorsque l'établissement est raccordé à un réseau d'eau potable. Un décret précise les catégories d'établissements soumis à cette obligation et les modalités d'application du présent alinéa. ».</p>	





DEEE


Texte modifié	Code de l'environnement - Article L541-10-2 - Equipements et déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers	
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Champ d'application	Fabricants, importateurs et introducteurs d'équipements électriques et électroniques ménagers	
Contenu de la modification	L'article L541-10-2, qui devient l'article L541-10-20 de la sous-section 3 du chapitre 1er, est réécrit afin de préciser notamment que : « Les opérateurs de gestion de déchets ne peuvent gérer des déchets d'équipements électriques et électroniques que s'ils disposent de contrats passés en vue de la gestion de ces déchets avec les éco-organismes agréés ou avec les systèmes individuels mis en place par les personnes mentionnées à l'article L. 541-10. ».	


Fluides frigorigènes

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R543-75 à R543-123 - Fluides frigorigènes utilisés dans les équipements thermodynamiques	
Texte modificateur	Décret 2020-133 du 18 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0043 du 20 février 2020)	
Champ d'application	CFC, HCFC et HFC utilisés comme fluides frigorigènes	
Contenu de la modification	Toutes les modifications sont d'ordre terminologique.	


Généralités sur les déchets

Code de l'environnement - Articles L541-10 à L541-10-17 - Filières soumises à la responsabilité élargie du producteur		Lien vers le texte JORF 0035 du 11 février 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Cette section du code de l'environnement renforce la Responsabilité élargie des producteurs par la création des nouvelles filières et l'extension du périmètre de certaines filières existantes. 			
Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L541-1 à L541-8 - Dispositions générales		
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)		
Champ d'application	Tous les déchets		
Contenu de la modification	<p>Des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire sont fixés à l'horizon 2025 et 2030. Ainsi, après le 9° du I de l'article L. 541-1, il est inséré un 10° ainsi rédigé : « 10° Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale. ».</p> <p>Aussi, l'un des objectifs chiffré de cette politique est d'arriver à ce que « la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables soit progressivement interdite » et d'ici 2035, réduite à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés.</p> <p>Enfin, la réduction, le réemploi et la valorisation sont plus que jamais prioritaires, le recours au stockage ou à l'incinération n'étant possible pour les producteurs ou détenteurs de déchets « que s'ils justifient qu'ils respectent les obligations de tri prescrites »</p>		
Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L541-9 à L541-10 - Conception, production et distribution de produits générateurs de déchets		
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)		
Champ d'application	Producteurs, importateurs, distributeurs ou exportateurs de produits générateurs de déchets (imprimés, textiles, EEE, emballages, pneumatiques...)		
Contenu de la modification	<p>Plusieurs parties sont modifiées par la création des nouveaux articles ou l'insertion des nouvelles dispositions dans le but de renforcer les obligations d'information du consommateur.</p> <p>Ainsi, à l'article L541-9-1, il est précisé que « les producteurs et importateurs de produits générateurs de déchets informent les consommateurs, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, sur leurs qualités et caractéristiques environnementales, notamment l'incorporation de matière recyclée, l'emploi de ressources renouvelables, la durabilité, la compostabilité, la réparabilité, les possibilités de réemploi, la recyclabilité et la présence de substances dangereuses, de métaux précieux ou de terres rares, en cohérence avec le droit de l'Union européenne.</p> <p>Aussi, « Les vendeurs d'équipements électriques et électroniques ainsi que ceux utilisant un site internet, une plateforme ou toute autre voie de distribution en ligne dans le cadre de leur activité commerciale en France informent sans frais le consommateur, au moment de l'acte d'achat, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié de l'indice de réparabilité de ces équipements. ».</p> <p>Enfin, des sanctions sont prévues en cas de manquement aux obligations d'information mentionnées aux articles L. 541-9-1 à L. 541-9-3 du code de l'environnement, soit une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale.</p>		
Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L541-11 à L541-15-3 - Plans de prévention et de gestion des déchets		
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)		
Champ d'application	Etat, régions et départements		
Contenu de la modification	<p>Après le 2° de l'article L541-15, sont insérés trois alinéas relatifs aux possibilités de dérogation au contenu des plans de prévention sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :</p> <p>« a) La décision porte sur l'origine géographique des déchets admissibles dans une installation de traitement de déchets ou sur la capacité annuelle autorisée d'une telle installation, dans la limite des capacités techniques de l'installation, tant en termes de quantité que de nature des déchets autorisés ;</p> <p>« b) La décision autorise la réception, dans l'installation de traitement précitée et pour une durée maximale de trois ans, de déchets produits dans un territoire où l'insuffisance de capacité locale de traitement, constatée par le représentant de l'Etat dans ce territoire, empêche leur traitement sur ce territoire en conformité avec les dispositions du titre Ier du présent livre. »</p>		


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L541-21 à L541-21-4 - Collecte des déchets	
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Champ d'application	Producteur et détenteur de déchets	
Contenu de la modification	<p>L'article L541-1-1 est modifié afin de préciser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'obligation de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou une collecte sélective des biodéchets s'applique désormais, à compter du 1er janvier 2023, "aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an" ; - Cette obligation concerne également, au plus tard le 31 décembre 2023, "tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets" ; - Interdire expressément l'élimination des biodéchets par brûlage à l'air libre ou au moyen d'équipements ou matériels extérieurs, sauf dérogation individuelle exceptionnelle. <p>Aussi, le nouvel article L. 541-21-2-2 prévoit l'obligation pour les exploitants des établissements recevant du public d'organiser la collecte séparée des biodéchets notamment.</p>	

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L541-44 à L541-48 - Dispositions pénales (Déchets)	
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Champ d'application	Installations, ouvrages, travaux, opérations, objets, dispositifs et activités régis par le Titre IV du Livre V du code de l'environnement (Déchets)	
Contenu de la modification	<p>Après l'article L. 541-44, il est inséré un article L. 541-44-1 mentionnant que les personnels, fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 130-4 du code de la route ainsi que des agents des collectivités territoriales habilités et assermentés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat sont habilités à constater les infractions relatives aux déchets prévues par le code pénal.</p> <p>Aussi, l'article L. 541-46 du code de l'environnement est complété par un VIII et IX fixant le montant de certaines infractions.</p>	


Imprimés


Texte modifié	Code de l'environnement - Article L541-10-1 - Déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés	
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Champ d'application	Metteurs sur le marché, les donneurs d'ordre d'imprimés, organismes agréés	
Contenu de la modification	<p>L'article L541-10-1, qui devient l'article L541-10-19 de la sous-section 3 du chapitre 1er, est entièrement réécrit dans le but de prévoir la possibilité pour certaines catégories de presse de pouvoir contribuer en nature à leur obligation de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la gestion des déchets. Cette contribution en nature s'effectue sous forme d'encarts publicitaires destinés à informer le consommateur sur la nécessité de favoriser le tri et le recyclage du papier.</p>	

Pneumatiques


Texte abrogé	Code de l'environnement - Article L541-10-8 - Pneumatiques et déchets pneumatiques	
Texte d'abrogation	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Date d'abrogation	10/02/2020	

Stockage et traitement


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L541-22 à L541-30 - Installations de traitement des déchets	
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Champ d'application	Installations de traitement des déchets	
Contenu de la modification	<p>L'article L. 541-24 est ainsi rétabli : « Art. L. 541-24.-Le ministre chargé des installations classées fixe par arrêté des prescriptions applicables aux installations qui réalisent un tri de déchets dans l'objectif de favoriser une valorisation matière de qualité élevée de ces déchets, en application des 3° à 7° du I de l'article L. 541-1.</p> <p>« Les dispositions prises par arrêté s'imposent de plein droit aux installations nouvelles. Elles précisent, après avis des organisations professionnelles intéressées, les délais et les conditions dans lesquels elles s'appliquent aux installations existantes. Elles fixent également les conditions dans lesquelles certaines de ces règles peuvent être adaptées aux circonstances locales par l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation. ».</p>	

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L541-31 à L541-39 - Valorisation des déchets	
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Champ d'application	Installations de valorisation des déchets	
Contenu de la modification	<p>L'article L. 541-38 du code de l'environnement est ainsi rétabli : « Art. L. 541-38.-Afin de garantir un haut niveau de protection de l'environnement et de la santé, les référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables, en vue de leur usage au sol, aux boues d'épuration, en particulier industrielles et urbaines, seules ou en mélanges, brutes ou transformées, sont révisés au plus tard le 1er juillet 2021, afin de prendre en compte, en fonction de l'évolution des connaissances, notamment les métaux lourds, les particules de plastique, les perturbateurs endocriniens, les détergents ou les résidus pharmaceutiques tels que les antibiotiques. A compter de la même date, l'usage au sol de ces boues, seules ou en mélanges, brutes ou transformées est interdit dès lors qu'elles ne respectent pas lesdits référentiels réglementaires et normatifs.</p> <p>« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les boues d'épuration peuvent être traitées par compostage seules ou conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues.</p> <p>« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les digestats issus de la méthanisation de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des digestats.</p> <p>« Il est interdit d'importer des boues d'épuration ou toute autre matière obtenue à partir de boues d'épuration seules ou en mélanges, en France, à l'exception des boues provenant d'installations dont le fonctionnement est mutualisé avec un Etat voisin ou de la principauté de Monaco. ».</p>	


Textiles

Texte modifié	Code de l'environnement - Article L541-10-3 - Produits textiles et déchets de produits textiles ménagers	
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Champ d'application	Personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national à titre professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages	
Contenu de la modification	<p>L'article L541-10-3, qui devient l'article L541-10-27 de la sous-section 3 du chapitre 1er, est entièrement réécrit afin de renforcer et étendre le périmètre de la responsabilité des producteurs de la conception à la fin de vie du produit. Ainsi, il est précisé que : « Les éco-organismes créés par les producteurs des produits mentionnés au 11° de l'article L. 541-10-1 sont tenus d'assurer une couverture de la totalité des coûts de collecte et de tri des opérateurs de gestion de déchets, avec lesquels ils établissent une convention, ainsi que de la totalité des coûts liés à la réutilisation sur le territoire national des déchets collectés, dans les conditions prévues par le cahier des charges mentionné à l'article L. 541-10. ».</p>	

Transport, négoce et courtage


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L541-40 à L541-42-2- Dispositions particulières aux mouvements transfrontaliers de déchets	
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Champ d'application	Mouvements transfrontaliers de déchets	
Contenu de la modification	L'article L. 541-42 est ainsi modifié : 1- Au I, après la référence : « L. 541-41 », sont insérés les mots : « ou en cas de non-respect de l'une des conditions au consentement prévues par le b du 1 de l'article 9 du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets » ; 2- A la première phrase du premier alinéa du II, après la référence : « du I », sont insérés les mots : « outre les sanctions prévues à l'article L. 541-3, ».	

Véhicules


Code de l'environnement - Article L541-10-26 - Dispositions propres à la filière des véhicules hors d'usage soumise à la responsabilité élargie du producteur	Lien vers le texte JORF 0035 du 11 février 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Cet article du code de l'environnement introduit des dispositions propres à la filière des véhicules hors d'usage soumise à la responsabilité élargie du producteur. Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2024. 		


1.5 Produits et écoconception


Gaz à effet de serre fluorés



Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R521-54 à R521- 68 - Gaz à effet de serre fluorés utilisés comme agent extincteur dans les systèmes de protection contre les incendies, comme diélectrique dans les appareillages de connexion à haute tension ou comme solvant	
Texte modificateur	Décret 2020-133 du 18 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0043 du 20 février 2020)	
Champ d'application	Gaz à effet de serre fluorés utilisés comme agent extincteur dans les systèmes de protection contre les incendies, comme diélectrique dans les appareillages de connexion à haute tension ou comme solvant	
Contenu de la modification	A l'article R. 521-65, le mot : « relevant » est remplacé par les mots : « soumises à des règles de protection ».	

Produits phytosanitaires

Instruction technique du 03 février 2020 relatif au renforcement de la protection des riverains susceptibles d'être exposés aux produits phytopharmaceutiques	Lien vers le texte Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
<ul style="list-style-type: none"> Cette instruction prévoit des mesures de renforcement de la protection des riverains susceptibles d'être exposés aux produits phytopharmaceutiques. 		


Note de service du 19 février 2020 relative à l'inscription au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation des moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques	Lien vers le texte Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
<ul style="list-style-type: none"> Cette note actualise la liste des matériels d'application de produits phytopharmaceutiques équipés d'une technique réductrice de dérive de pulvérisation. 		

Note de service du 12 février 2020 - Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime	Lien vers le texte Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
<ul style="list-style-type: none"> Cette note établit la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime. Elle définit également la méthodologie d'élaboration de la liste, et notamment les critères généraux de définition des produits concernés. 		

Texte abrogé	Note de service du 17 janvier 2020 - Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime	
Texte d'abrogation	Note de service du 12 février 2020 (Lien vers le texte - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)	
Date d'abrogation	21/02/2020	
Texte abrogé	Note de service du 23 décembre 2019 relative à l'inscription au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation des moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques	
Texte d'abrogation	Note de service du 19 février 2020 (Lien vers le texte - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)	
Date d'abrogation	28/02/2020	


1.6 Risques

Canalisations



Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R554-40 à R554-61 - Sécurité des canalisations de transport et de distribution à risques	
Texte modificateur	Décret 2020-133 du 18 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0043 du 20 février 2020)	
Champ d'application	Exploitants publics ou privés de réseaux, maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux à proximité des réseaux relevant du guichet unique	
Contenu de la modification	Au deuxième alinéa du II de l'article R. 554-43, les mots : « de nature à entraîner la divulgation de secrets » sont remplacés par les mots : « soumis à des règles de protection du secret ».	

1.7 Généralités


Autorisation environnementale

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R181-1 à R181-56 - Procédures administratives Autorisation environnementale	
Texte modificateur	Décret 2020-133 du 18 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0043 du 20 février 2020)	
Champ d'application	Entreprises et porteurs de projets soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau ou de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement	
Contenu de la modification	<p>L'article R. 181-55 est remplacé par les dispositions suivantes : «-I.-Par dérogation aux dispositions du présent chapitre, pour les projets relevant de l'article L. 217-2 et L. 217-3 ou de l'article L. 517-1, l'autorité administrative compétente est le ministre de la défense et le service coordonnateur est désigné par ce ministre.</p> <p>II.-La procédure d'enquête publique prévue par l'article L. 181-9 est conduite conformément aux dispositions de l'article L. 181-31. L'arrêté du ministre de la défense accordant ou refusant l'autorisation environnementale est communiqué au préfet, qui effectue les formalités prévues par l'article R. 181-44.</p> <p>III.-Lorsque des projets sont réalisés dans le cadre d'opérations sensibles intéressant la défense nationale, les articles R. 181-4 à R. 181-11, R. 181-17 à R. 181-39, R. 181-41, R. 181-42, R. 181-44, R. 181-52 et le dernier alinéa de l'article R. 181-53 ne s'appliquent pas. L'instruction du dossier est effectuée par l'autorité militaire compétente et l'autorisation est délivrée par décret pris sur proposition du ministre de la défense. L'absence de décision à l'issue d'un délai de neuf mois à compter de la délivrance de l'accusé de réception mentionné à l'article R. 181-16 vaut décision de rejet. ».</p>	


Information du public

Texte modifié	Code du commerce - Articles R225-104 à R225-105-2 - Obligations de transparence des sociétés	
Texte modificateur	Décret 2020-100 du 07 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0033 du 08 février 2020) Décret 2020-101 du 07 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0033 du 08 février 2020)	
Champ d'application	Sociétés cotées, sociétés non cotées dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent certains seuils	
Contenu de la modification	La modification de cette section du code du commerce permet d'harmoniser les dispositions renvoyant aux modalités de calcul du chiffre d'affaires et du total de bilan. Ainsi, le dernier alinéa de l'article R. 225-104 est remplacé par les dispositions suivantes : « Le total du bilan et le montant net du chiffre d'affaires sont déterminés conformément aux cinquième et sixième alinéas de l'article D. 123-200. Le nombre moyen de salariés permanents est déterminé conformément aux dispositions de l'article D. 210-21. » Aussi, après l'article D. 225-104-1, est ajouté un article D. 225-104-2 ainsi rédigé : « Art. D. 225-104-2. - Le seuil d'effectif salarié prévu au 4° de l'article L. 225-115 est apprécié à la date de la clôture du dernier exercice. ».	
Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R123-1 à R123-46-2 - Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement	
Texte modificateur	Décret 2020-133 du 18 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0043 du 20 février 2020)	
Champ d'application	Projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à la réalisation d'une étude d'impact	
Contenu de la modification	Outres les modifications terminologiques, la rectification concerne l'abrogation des articles R123-44 et R123-45.	

Responsabilité environnementale


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L160-1 à L165-2 - Prévention et réparation de certains dommages causés à l'environnement	
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Champ d'application	Tout dommages à l'environnement exceptés notamment ceux causés par un conflit armé, un phénomène naturel de nature exceptionnelle	
Contenu de la modification	Au 3° du II de l'article L. 162-12, les mots : « , dans les conditions précisées par les deux dernières phrases du dernier alinéa de l'article L. 541-3, » sont supprimés	


Taxes

Texte modifié	Code des douanes - Articles 266 sexies à 266 quindecies - Taxes intérieures	
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Champ d'application	TGAP	
Contenu de la modification	Le 4 du I de l'article 266 sexies du code des douanes est abrogé.	

1.8 Territoires et espaces naturels


Faune, flore et habitat

Texte modifié	Arrêté du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne (zone spéciale de conservation)	
Texte modificateur	Arrêté du 20 janvier 2020 (Lien vers le texte - JORF 0032 du 07 février 2020)	
Champ d'application	Site Natura 2000 Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne	
Contenu de la modification	Les cartes annexées au présent arrêté sont modifiées.	

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L110-1 à L110-3 - Principes généraux	
Texte modificateur	Loi 2020-105 du 10 février 2020 (Lien vers le texte - JORF 0035 du 11 février 2020)	
Champ d'application	Biodiversité	
Contenu de la modification	A la première phrase de l'article L. 110-1-, après le mot : « vise », sont insérés les mots : « à atteindre une empreinte écologique neutre dans le cadre du respect des limites planétaires et ». Aussi, à l'article L. 110-1-2, après la deuxième occurrence du mot : « ressources », sont insérés les mots : « basée sur l'écoconception ».	

1.9 Territoires et espaces naturels

Paysage, architecture et patrimoine

Liste du 19 février 2020 des sites classés au cours de l'année 2019 (code de l'environnement, art. L. 341-1 à L. 341-22, R. 341-4 et R. 341-5)	Lien vers le texte JORF 0042 du 19 février 2020	
<ul style="list-style-type: none"> Cette liste récence les sites classés au cours de l'année 2019. 		

2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE

2.1 Air

Fluides frigorigènes

Avis du 06 février 2020 destiné aux entreprises ayant l'intention de mettre des hydrofluorocarbones en vrac sur le marché de l'Union européenne en 2021

[Lien vers le texte](#)
JOUE du 06 février 2020
C40/47



- Cet avis s'adresse à toute entreprise désireuse de faire une déclaration en vue de la mise sur le marché de l'Union d'hydrofluorocarbones en vrac en 2021.

2.2 Produits biocides

Produits biocides

Règlement 2020/202 du 04 octobre 2019 accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «Iodine Teat Dip Products»

[Lien vers le texte](#)
JOUE du 17 février 2020
L43/1



- Ce règlement accorde une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «Iodine Teat Dip Products».

Produits phytosanitaires

Texte modifié	Règlement 1107/2009 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil	
Texte modificateur	Rectificatif du 18 février 2020 (Lien vers le texte - JOUE du 18 février 2020 L45/81)	
Champ d'application	Produits phytopharmaceutiques et substances actives, phytoprotecteurs, synergistes, adjuvants et coformulants qu'ils contiennent	
Contenu de la modification	A l'annexe II, point 4, au septième tiret, au lieu de : « elle est pas considérée comme ayant des effets perturbateurs endocriniens » lire : « elle est considérée comme ayant des effets perturbateurs endocriniens ».	


Industrie extractive

Décision 2020/248 du 21 février 2020 établissant les orientations techniques relatives aux inspections prévues à l'article 17 de la directive 2006/21/CE	Lien vers le texte JOUE du 25 février 2020 L51/4	
<ul style="list-style-type: none"> Cette décision adopte les orientations techniques relatives aux inspections prévues à l'article 17 de la directive 2006/21/CE. Ces orientations décrivent les aspects à prendre en considération pour les inspections des installations de gestion de déchets qui doivent être effectuées par les autorités compétentes et qui visent à garantir que toute installation de gestion de déchets a obtenu l'autorisation nécessaire et respecte les conditions d'autorisation correspondantes. Les inspections se rapportent aux différentes phases du cycle de vie des installations de gestion de déchets. 		


3 PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION


3.1 ICPE

Activités particulières

<p>Projet d'arrêté du 19 février modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement</p>	<p>Lien vers le texte</p> <p>Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce projet vise à modifier l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement. 		


Rubriques

<p>Projet d'arrêté du 19 février 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Lien vers le texte</p> <p>Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce projet d'arrêté vise à modifier l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. 		

<p>Projet d'arrêté du 19 février modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Lien vers le texte</p> <p>Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce projet d'arrêté vise à modifier les annexes I et II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. 		


4.1 Eau

Nomenclature Eau

<p>Projet d'arrêté du 20 février 2020 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement</p>	<p>Lien vers le texte</p> <p>Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce projet d'arrêté vise à définir les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement. 		

5.1 Généralités

Généralités

<p>Projet de décret du 07 février 2020 portant réforme de l'autorité environnementale des projets</p>	<p>Lien vers le texte</p> <p>Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce projet de décret vise à modifier deux aspects de l'autorité environnementale : <ul style="list-style-type: none"> - définir précisément l'autorité exerçant la compétence d'autorité environnementale lorsqu'elle est chargée d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale des projets ; - retirer de la compétence de l'autorité environnementale l'examen au cas par cas des projets nécessitant l'élaboration d'une étude d'impact. 		

4 DIVERS

1.1 ICPE

Rubriques

Fiches techniques combustion version novembre 2019

[Lien vers la source](#)
AIDA

- Suite aux nombreuses questions provenant des inspecteurs mais aussi des exploitants sur les arrêtés relatifs aux installations de combustion, le bureau de la qualité de l'air a compilé un ensemble des questions et réponses dans des fiches techniques validées au sein de la DGPR et de la DGEC (version du 22 novembre 2019).
- Ces fiches sont fournies à titre indicatif et n'ont pas de valeur réglementaire. Elles seront remises à jour afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation sur les installations de combustion moyenne (MCP).

1.2 Bruit

Généralités sur le bruit

Prévention des nuisances sonores au travail : une journée d'information sur le bruit en open-space et de nouvelles affiches de sensibilisation

[Lien vers la source](#)
INRS

- **Aujourd'hui, près de 60 % des actifs tous secteurs confondus se disent gênés par le bruit sur leur lieu de travail. Présentes de façon historique dans les industries traditionnelles et la construction, ces nuisances s'invitent désormais dans de nouvelles professions et situations de travail comme les bureaux ouverts ou les plateformes logistiques. Pour rappeler qu'il existe des solutions de prévention, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) propose de nouvelles affiches de sensibilisation et organise le 25 juin 2020 une journée sur « la prévention du bruit en open-space : quels acteurs ? quelles solutions ? ».**
- Le bruit constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel. Outre des atteintes auditives (baisse de l'audition, surdité, bourdonnements, acouphènes...), le bruit peut aussi être cause de fatigue et de stress qui, à la longue, ont des conséquences sur la santé du salarié et la qualité du travail. Il peut également masquer certains signaux sonores d'alerte et être à l'origine d'accidents. Pourtant, des moyens existent pour limiter l'exposition des travailleurs aux nuisances sonores. Du traitement acoustique des locaux à l'encoffrement des machines bruyantes, les mesures collectives de lutte contre le bruit sont les plus efficaces.
- **Le bruit au travail, une nuisance souvent sous-estimée**
- « Il n'est pas facile d'objectiver la notion de bruit. Un son devient un bruit dès lors qu'il est perçu comme gênant. En outre, il existe toute une gamme d'intensités pour lesquelles l'oreille est en danger sans forcément que le salarié le perçoive. » explique Patrick Chevret, chef du laboratoire acoustique au travail de l'INRS.
- Dans l'industrie et le BTP, les niveaux sonores dépassent souvent les seuils d'action de la réglementation et peuvent provoquer des lésions et des pertes définitives de l'audition. En revanche, dans le tertiaire (notamment dans les bureaux ouverts ou open-space), les sons n'atteignent généralement pas des niveaux susceptibles de générer des lésions. Ils peuvent néanmoins provoquer de la fatigue, du stress et nuire à la capacité de concentration, ainsi qu'à la qualité du travail. Le bruit constitue d'ailleurs la première source de gêne dans les bureaux ouverts, devant la qualité de l'air ou l'éclairage.
- **De nouvelles affiches de sensibilisation**
- C'est dans ce contexte que l'INRS lance une nouvelle série d'affiches aux slogans et visuels évocateurs « Moins fort le bruit », « Le bruit rend sourd pour toujours », « Ensemble, cultivons le calme »... pour sensibiliser l'ensemble des travailleurs à cette nuisance souvent sous-estimée.
- **Agir le plus en amont possible**
- L'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), comme les bouchons d'oreille, est souvent le premier réflexe en entreprise. Une solution incontournable mais pourtant insuffisante. « Les bouchons moulés individuels prennent de plus en plus d'importance au détriment des solutions classiques alors qu'ils sont rarement la bonne première réponse. » constate Nicolas Trompette, acousticien à l'INRS. Le port d'EPI ne doit venir qu'en complément d'aménagements collectifs préalables. Il est préférable de prévoir des actions de réduction du bruit dès la conception, avant que le problème n'apparaisse : en cas de nouveaux locaux, de réaménagement d'ateliers... Ces actions seront moins onéreuses et la démarche, si elle est globale, permettra de travailler sur d'autres risques et nuisances.
- Pour lutter contre les conséquences du bruit en open-space et accompagner les responsables d'entreprises, les services de santé au travail et tous les spécialistes de la prévention des risques professionnels, l'INRS organise une journée technique le 25 juin prochain à Paris. Cette journée a pour objectif de présenter une approche complète couplant les méthodes et les analyses d'ergonomes et d'acousticiens. Des exemples d'améliorations effectuées en entreprise illustreront cette approche.

1.3 Produits et écoconception

Nanomatériaux

Les entreprises doivent fournir davantage de données sur les nanoformes

[Lien vers la source](#)
ECHA

- L'ECHA a jusqu'à présent reçu un faible nombre de dossiers de demandes d'enregistrement pour les nanomatériaux. Au 1er janvier 2020, seules 36 substances couvrant les nanoformes ont été enregistrées conformément aux exigences actualisées du règlement REACH, soit 10 % de ce que l'Agence attendait.
- L'ECHA rappelle aux entreprises que sans un enregistrement valide, les nanomatériaux qui entrent dans le champ d'application de REACH sont actuellement sur le marché de manière illégale.
- Plus d'informations disponibles dans le communiqué de presse de l'ECHA.

Polluants organiques persistants (POP)

Proposition de projets de profils de risque pour les polluants organiques persistants

[Lien vers la source](#)
[Lien vers la source](#)
[Lien vers la source](#)
AIDA

- L'ECHA a publié deux projets de profils de risque pour :
- le méthoxychlore proposé par l'UE ;
- le déchlorane Plus et ses syn- et anti-isomères proposé par la Norvège.
- Il a été proposé d'inscrire ces deux substances sur la liste des polluants organiques persistants (POP) de la convention de Stockholm. Les propositions sont actuellement examinées par le Comité d'étude des polluants organiques persistants (POPRC).
- La date limite pour commenter les projets de profils de risque est le 15 avril 2020. Depuis 2019, l'ECHA soutient la Commission dans la réglementation des polluants organiques persistants.

Produits phytosanitaires

Nouveau règlement relatif à la classification harmonisée des substances actives dans les produits phytopharmaceutiques

[Lien vers la source](#)
[Lien vers la source](#)
ECHA

- Un nouveau règlement sur les produits phytopharmaceutiques (règlement (UE) 2020/103) a été publié au Journal officiel de l'Union européenne. Ce nouveau règlement modifie le règlement d'exécution (UE) n° 844/2012 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.
- Cet amendement concerne en particulier la classification harmonisée CLP des substances actives dans les produits phytopharmaceutiques.